

GE_GERICHTE ATAS/219/2013 vom 27. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_219_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/219/2013 du 27 février 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/219/2013 del 27 febbraio 2013

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/70/2013 ATAS/219/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 février 2013 5ème Chambre

En la cause MUTUEL ASSURANCES SA, Service juridique, rue des Cèdres 5, 1920 Martigny

demanderesse

contre Monsieur I_____, domicilié à Meyrin, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître PETITAT Pierre-Bernard

défendeur

A/70/2013 - 2/2 - Vu la demande de Mutuel Assurance SA; Vu le courrier du 11 février 2013 du défendeur; Vu le courrier du 18 février 2013 de la demanderesse, par laquelle celle-ci retire la demande; Attendu qu'il convient d'en prendre note;

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Laure GONDRAND

La Présidente :

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.